Vu le décret du Gouvernement de la défense nationale, en date du 29 janvier 1871, et l'arrêté du président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française, en date du 9 juin suivant ;

Vu l'extrait des procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée nationale, duquel il résulte que l'élection de M. Deregnaucourt, député du département du Nord, a été annulée dans la séance du 24 février 1872,

Décrète :

Art. 1er. Les électeurs du département du Nord sont convoqués pour le dimanche, 9 juin prochain, à l'effet d'élire un député à l'Assemblée nationale.

Art. 2. Les opérations électorales auront lieu suivant les formes déterminées par les articles 2 et 4 de l'arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 9 juin 1871, ci-dessus visé.

Art. 3. Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront cinq jours avant l'ouverture du scrutin un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 10 mai 1872.

A. THIERS.

Par le Président de la République,
Le ministre de l'intérieur,
VICTOR LEFRANC.

Voici le programme du concert que la *Lyre roubaisienne* offre à ses membres honoraires, aujourd'hui, dimanche.

PREMIÈRE PARTIE.

1. La Lyre Roubaisienne, *La Bouquet des étoiles*. (P. Pascal.)
2. M. Swennen, romance. (***.)
3. M. A. Lefebvre, *Une Morale*, romance. (F. Levainne.)
4. Mlle Farcé, Fantaisie pour piano, (***.)
5. MM. Lefebvre et Swennen, Duo, (Concone.)
6. M. Fizaine, Chansonnettes comiques. (***.)

DEUXIÈME PARTIE.

La Lyre Roubaisienne, *Départ des Compagnons*. (Laurent de Rillé.)
2. M. J. Lefebvre; *Le noble Coursier*, romance. (P. Henrion.)
3. M. A. Lefebvre, Romance. (***.)
4. M. Swennen, Air. (***.)
5. M. Fizaine, Chansonnettes comiques. (***.)

—

Le sieur Bonzel, dont nous avons parlé hier, ne va pas en police correctionnelle comme nous avons dit, mais devant le tribunal civil. Cet individu est d'origine prussienne, et le 5 août 1870, il avait réclamé le bénéfice de sa nationalité allemande. Aujourd'hui, il veut être français, ce que lui conteste avec raison M. le préfet du Nord, qui l'a fait rayer des listes électorales.

Pendant la guerre, il avait été attaché à la préfecture, et chargé de réquisitionner les cheveux des cultivateurs du département.

—

Le Comice agricole de Lille rappelle aux intéressés qu'il distribuera cette année, comme les années précédentes, des primes et instruments d'honneur pour les longs et loyaux services agricoles.

Les certificats sur papier libre doivent être signés par deux cultivateurs de la commune du candidat avec la légalisation du maire. Ils devront être remis avant le 15 juin, chez le secrétaire général, rue de Jemmapes, 61, ou chez M. Tanerez, rue de la Préfecture, 13.

—

On annonce la mort à Boulogne de M. Achille Adam, ancien, banquier, ancien président de la Chambre de commerce, ancien président de la Société d'agriculture, ancien président de la Société humaine, chevalier de l'ordre de Léopold de belgique et de l'ordre de François-Joseph d'Autriche. M. Adam avait 79 ans.

—

Le chanteur Renard est mort à Paris, hier matin à dix heures. Il était tombé dans la plus profonde misère.

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES

7 mai. — Laurent Castelain, rue de la Vigne. — Charles Puche, rue des Fossés. — Palmyre Nys, aux 3 Ponts. — Louis Lezy, au petit Beaumont. — Jules Coine, rue de l'Espérance. — Alexandre Bailleul, à l'Epeule. — Clémentine Ponthieu, rue des Longues-Haies. — Alexandre Desbonnets, au Pile. — François Verheggen, rue Bernard. — Guillaume Devadder, rue de la Guinguette.

8 mai. — Alida Simon, rue St-Jean. — Yulia Caucheteux, rue Pierre de Roubaix. — Désiré Boutteville, rue de Blanchemaille. — Sophie Dupont, à l'Epeule. — Henri Vergin, Chemin des Loups. — François Verbracken, rue Philippe-le-Bon. — Henri Rasson, rue de Lannoy. — Joseph Decock, à l'Epeule. — Charles Haveau, à l'Epeule. — Marie Deroo, rue des Longues-Haies. — Céline Turpyn, au Jean Ghislain.

9 mai. — Louise Hoorn, rue des Longues-Haies. — Joséphine Meurin, au Pile. — Gustave Demailly, rue de l'Avocat. — Julienne Masurel, rue Bernard. — Marie Liviau, aux 7 Ponts. — Oscar Briet, rue Pierre de Roubaix. — Victorine Colle, rue de Tourcoing.

DÉCÈS

7 mai. — Marie Frady, 5 mois, rue d'Archimède.

8 mai. — Félix Duthillier, 24 ans, fileur, au Cul-de-Four.

9 mai. — Judocus Thieupont, 64 ans, chauffeur, rue de Lille. — François Colbrant, 3 ans, rue St-Antoine. — Célina Brys, 5 ans, rue de l'Hermitage. — Amélie Demanez, 50 ans, couturière, rue de la Perche.

Cour d'assises du Nord.

Présidence de M. le conseiller DUHEM, — Ministère public : M. LEROY, substitut.

Audience du 10 mai.

1re affaire. — *Blessures volontaires qui ont occasionné la mort sans intention de la donner.*

(Huis-clos.)

Julie Gossart, femme Pascal, âgée de 50 ans, ménagère, née à Raismes, demeurant à Bruay, a été condamnée à 4 ans d'emprisonnement.

Circonstances atténuantes.

Défenseur, Me Allaert.

—

2e affaire. — *Vol de laines dans la gare de Caudry. — Effraction, nuit, dépendance de maison habitée.*

Silvain Paumier, âgé de 43 ans, horloger, né à Chateaurieux, demeurant à Fontaine-au-Pire, déclaré coupable, mais avec des circonstances atténuantes, a été condamné à 4 ans d'emprisonnement.

Défenseur, Me Hattu.

—

3e affaire. — *Vol qualifié.*

Théodore-Jean Vanacker, âgé de 33 ans, ouvrier, né à Vlamertinghe (Belgique), demeurant à Roubaix, déclaré d'avoir, le 30 mars dernier, volé 1,488 fr. à l'aide de fausses clefs, la nuit dans une dépendance de maison habitée, au préjudice du sieur David Broux, fabricant de peignes à Roubaix, a été condamné à 3 ans d'emprisonnement.

Circonstances atténuantes.

Défenseur, Me Caron de Formentel.

—

Audience du 10 mai.

—

Ministère public : M. LAGNÉRIS

—

VIOLENCES ET VOIES DE FAIT AYANT ENTRAINÉ UNE INCAPACITÉ DE TRAVAIL DE PLUS DE VINGT JOURS.

Le samedi 20 janvier 1871, dans la cour Duhamel, à Croix, Sophie Durieux, femme Sevevoert, fut trouvée étendue sur le sol, presque sans connaissance, très-étroitement garottée et empêchée d'articuler une parole par la présence à l'entrée de la gorge d'un sachet contenant des allumettes enduites de phosphore et dans la bouche d'un tampon de linge enduit de pâte.

Sophie Durieux avait été saisie au moment où elle sortait de chez M. Duhamel, vers neuf heures et demie ou dix heures pour aller chez l'épicier, par trois hommes dont le plus grand, Vandenbroeke, lui a pris la tête tandis que les deux autres, Pierre et Léon Verscheere, après lui avoir lié les mains, se partagèrent ainsi les rôles : l'un d'eux lui enfonçant dans la bouche les corps décrits, l'autre la serrant la gorge avec la main en lui disant : Avale !

Sophie Durieux resta plusieurs jours dans un état alarmant.

En conséquence, Vandenbroeke et les frères Verscheere sont renvoyés devant la Cour d'assises, sous l'inculpation d'avoir volontairement commis des violences ou voies de fait avec les circonstances qu'il en est résulté une maladie ou incapacité de travail personnel de plus de vingt jours, et que les dits prévenus ont commis ces violences ou voies de fait avec préméditation.

Défenseur : Me Hattu.

(*L'audience continue.*)

C'est le printemps !

C'est le printemps ! déjà l'arbre verdit ;
L'insecte vole au soleil qui rayonne ;
C'est le printemps ! et dans les prés fleurit
La marguerite à la blanche couronne.

C'est le printemps ! les lilas sont ouverts,
De leur parfum chaque jardin s'embaume ;
D'un frais manteau nos champs sont recouverts;
Et l'humble fleur pare le toit de chaume.

C'est le printemps ! vers le ciel azuré
Monte en chantant la joyeuse alouette ;
Du rossignol j'entends l'hymne inspiré ;
C'est le printemps ! la nature est en fête !

C'est le printemps ! seul mon pauvre pays
Ne ressent point un rayon d'espérance.
Il pleure encor la perte de ses fils !...
Quand verrons-nous renaître notre France ?

P. de M.

Quesnoy-sur-Deûle, 8 mai.

BLUETTES ROUBAISIENNES

On va reprendre, l'hiver prochain, sur tous les théâtres de France, une ancienne pièce intitulée : le *Paradis des Voleurs*. Les fournisseurs de Gambetta vont s'amuser comme des bienheureux !

***

La scène se passe dans une maison de campagne des environs de Roubaix :

Une toute charmante jeune fille, blonde, frêle, naïve, angélique, marchait le long d'une haie en effeuillant une marguerite.

Derrière cette haie, un de mes amis qui se propose de demander la main de cette jeune fille, s'était glissé inaperçu.

Voyant celle qu'il aimait consulter l'oracle, son cœur battit ; il se cacha, il écouta et il entendit. Elle disait, la douce enfant, tout en arrachant une à une les pétales de la fleur :

— Il aura de l'argent... un peu... beaucoup... énormément... pas du tout. Il aura de l'argent...

Mon ami a juré de rester célibataire.

***

Il va y avoir un changement de ministère...

— Quel bonheur !

— Ah ! mais c'est en Angleterre !

— Hélas !

SPHINX.

Roubaix, dimanche.

Variétés

ASSEMBLÉE NATIONALE

Compte rendu perpendiculaire (1)

Séance du 23 avril 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour but de réprimer l'ivresse publique et de combattre les progrès de l'alcoolisme.

M. Schœlcher. — Je demande l'ajournement de la discussion. Il y a plusieurs amendements qui ont été proposés, et nos honorables collègues qui les ont proposés, ne sont pas maintenant en état de les soutenir.

Une voix. — S'ils se mettent en de pareils états, rien d'étonnant, dès lors, qu'ils proposent d'amender les rigueurs de la loi répressive de l'ivrognerie.

La demande de renvoi est repoussée.

La discussion commence.

M. Edouard Millaud. — J'ai déposé une cinquantaine d'amendements à chaque article de la loi, qui porte une grave atteinte aux droits imprescriptibles de mes électeurs de la rue Grôlée. Mais ces amendements, je ne les ai pas sur moi ; ce matin, j'ai changé de culotte, et ils étaient dans celle que j'ai laissée au vestiaire. Quand viendra la troisième délibération, j'apporterai cette autre culotte, afin de ne pas m'exposer à remporter une vesse.

M. Thiers. — A quoi reconnaîtrez-vous qu'un homme est ivre ?... L'ivresse se présente sous des formes très-variées... Je ne vous les décrirai pas, car je suis complétement pris à l'improviste.

Pardonnez-moi le décousu de mes paroles et laissez-moi vous dire ce que je pense, en résumé, de l'ivrognerie.

Ce n'est pas un délit, c'est un vice.

L'ivrogne n'est pas un délinquant ; c'est une malheureuse victime plus à plaindre qu'à blâmer.

Vifs applaudissements à gauche.

M. Testelin. — Messieurs, je demanderais au moins qu'on divisât l'ivresse en deux catégories :

L'ivresse *intrinsèque*, contenue à l'intérieur de l'individu... Celle-là ne nuit qu'à l'ivrogne seul.

Et l'ivresse *extrinsèque*, se répandant en dehors, sur les robes de soie et les pantalons de nankin... Celle-ci, qui porte préjudice à autrui, est seule punissable.

. . . . . .

Messieurs, je ne veux pas vous faire ici la longue énumération de tous les vices. Non-seulement ça tiendrait de la place, mais encore je crois que ce serait sale. Seulement, laissez-moi vous adresser quelques questions :

Pourquoi ne faites-vous pas une loi contre chacun des sept péchés capitaux ? Vous allez chercher un seul de ses péchés, la gourmandise, et encore vous ne prenez qu'une portion de la gourmandise... En quoi celui qui abuse des boissons est-il plus coupable que celui qui abuse des chaud-froid de perdreaux, surtout en temps prohibé.

Si vous punissez ceux qui boivent trop, vous devez également punir ceux qui mangent trop... Si vous punissez ceux qui décrivent sur le pavé ou le trottoir municipal des S majuscules, vous devez également punir ceux qui sont victimes d'une indigestion de truffes, de tripes à la mode de Caen ou de gras-double.

Si vous punissez ceux qui ont le nez rouge...

Les regards de la Chambre et des tribunes se dirigent avec unanimité vers la stalle du député Ferrouillat.

... vous devez également punir ceux qui ont une bedaine disproportionnée....

Le député Ernest Picard devient l'objet de l'attention générale.

... et même ceux qu'afflige une obésité naissante.

Les lorgnettes se braquent sur le député Gambetta.

. . . . . .

Et puis de quelle pénalité voulez-vous frapper celui qui abuse des boissons ? — Vous voulez le priver du droit de voter.

Cependant, je vous entends vous plaindre, à chaque élection, du nombre immense des abstentions qui se produisent.

Un membre à droite. — Ce ne sont malheureusement pas les ivrognes qui s'abstiennent !

M. Testelin. — Alors, le jour où vous empêcherez les ivrognes de voter, il n'y aura plus personne devant le scrutin... Voilà la conclusion à tirer de l'interruption de mon honorable collègue de la droite. Vous le voyez messieurs, je ne lui fais pas dire. *Habemus confitentem meum...*

Autre membre à droite. — *Ut justitia rata fiat.*

M. Ordinaire. — C'est de l'intolérance !... Voilà qu'on ne pourra même plus boire du *ratafia* à présent.

Agitation.

M. Testelin. — Messieurs, je représente un département où l'ivrognerie est très-répandue.

A ce moment l'orateur boit le verre d'eau placé à sa droite sur la tribune.

Une voix. — Ce n'est pas pour dire, mais vous le représentez bien mal.

M. Testelin. — Eh bien ! l'ivrognerie, ça me connaît. J'ai vu les ivrognes de près, je les ai fréquentés...

Une voix. — Ils ont voté pour vous ?

M. Testelin. — Oui, ils ont voté pour moi, et je dois déclarer que l'ivrognerie ne les a pas empêchés de voter pour moi...

Autre voix. — Au contraire.

M. Testelin. — Du reste, Messieurs, l'ivrognerie n'est rien aujourd'hui en comparaison de ce qu'elle était autrefois... Jadis on lui élevait des temples et des autels... Cette *vertu* avait son dieu, Bacchus, et le chef des dieux, le nommé Jupiter, nous est représenté comme ayant maintes fois offert de plantureux sacrifices au culte de son subordonné... L'Olympe s'est en plus d'une occasion *pochardée* comme un seul homme...

M. Ordinaire. — Ce n'est pas vrai !...

M. Testelin. — Lisez la Mythologie !...

M. Ordinaire. — De quelle Olympe voulez-vous parler ?

M. Testelin. — De l'Olympe du paganisme, parbleu !

M. Ordinaire. — A la bonne heure, alors ! Je croyais d'abord que c'était de la citoyenne Olympe Audouard !

Ahurissements sur les bancs de la droite.

M. Testelin. — Messieurs, je lisais dans le rapport que, jusqu'au commencement de ce siècle, l'ivresse avait consisté dans une gaîté plus ou moins folle inspirant des flonflons plus ou moins agréables. Ce n'est pas ce que nous a appris l'histoire...

Le premier exemple de l'ivresse, c'est Noé... Vous vous rappelez les flonflons peu agréables que l'ivresse inspirait à ce vénérable patriarche. Vous n'avez pas oublié qu'un soir qu'il était légèrement *paf* il poussa l'audace jusqu'à se présenter à peine vêtu d'une feuille de persil à une matinée musicale où il y avait des dames...

Et Loth...

M. Ordinaire. — Nommez-le !

M. Testelin. — Je l'ai bien nommé : j'ai dit Loth.

M. Ordinaire. — *L'ami... L'ami... qui ?*

M. le président. — M. Ordinaire, au lieu d'aller faire des conférences dans les bouis-bouis lyonnais, sous la direction de l'*impresario* Carlo, vous ferez bien mieux d'aller en huitième expliquer l'*Epitome historiæ sacræ*...

M. Ordinaire. — *Sacré* qui ?... *Sacré* quoi ?... Que voulez-vous dire ? Achevez un peu pour voir ?...

M. Milland essaye de calmer M. Ordinaire.

M. Ordinaire (*trépignant*). — Je veux pas me laisser *insolenter* ! *Sacré* qui ! *Bipl*... quez-vous ?

M. Rouvier. — A l'ordre, le président !... La censure !... Il a t'injurié un député !...

Vive agitation. La séance est interrompue.

Au bout de dix minutes, la séance est reprise.

M. Testelin. — J'en reviens à Loth... Un soir, on vit Loth au cabaret boire plus que de coutume.

— Mais enfin qu'a Loth ? s'écria un ami du patriarche.

Loth rit et rentra chez lui, auprès de ses deux filles.

Depuis cette époque, personne ne le salua plus, et soit qu'on le rencontrât aux courses, à la musique, au chemin de fer ou au détour d'une rue, chacun se disait : Loth ! Gare par ici; évitons Loth et garons-...nous de lui.

M. de Barascud. — Où diable avez-vous péché cette légende inconvenante ?

M. Testelin. — M. de Barascud, Loth est un personnage historique, et je n'invente rien. Du reste, on me rendra cette justice que j'ai mis à mon langage plus de feuilles de vigne que Loth n'en mit dans sa conduite; je n'ai même pas prononcé le mot *inceste*, qui pourtant était le vrai mot de la situation.

M. Alphonse Gent. — On ne vous demande pas de détails... Respectez la pudeur de l'Assemblée.

. . . . . .

M. Testelin. Le rapport dit que l'ivrognerie a toujours été en augmentant. C'est une erreur, une grave erreur; ce vice, au contraire, a été en s'abaissant. Autrefois les personnages les plus élevés, Alexandre, roi de Macédoine, Darius, empereur de Perse, buvaient... comme des trous. On m'assure que c'est un jour qu'il était ivre que le roi Dagobert mit sa culotte à l'envers. Nul n'ignore que le Russe Pierre-le-Grand se saoûtait comme un polonais.

Aujourd'hui, tout cela est bien changé ; ce n'est guère que dans les opérettes d'Offenbach qu'on voit des rois et des empereurs *prendre leur plumet*, et je défie tous ceux qui m'écoutent de venir prouver ici qu'ils aient jamais vu M. Thiers, la coupe en main, la perruque sur l'oreille, les lunettes de travers entonnant la *Femme à barbe* ou le *Pompier de Nanterre*.

Contrairement à ce que dit le rapport, l'ivrognerie a donc été en diminuant.

. . . . . .

L'ivrognerie, Messieurs, est un vice impossible à déraciner par des pénalités. Jusqu'à ce jour on a essayé de tout :

Un législateur fit un jour arracher toutes les vignes. Croyez-vous qu'il supprima les ivrognes ? — Pas du tout; des industriels se mirent à fabriquer du vin avec du bois de campêche, avec des graines de sureau et même avec de vieilles tiges de bottes... Notre législateur fit alors couper la tête à tous les ivrognes. — Eh bien ! en supprimant ainsi non-seulement l'objet de consommation, mais encore les consommateurs, il ne réussit encore pas à supprimer l'ivrognerie.

Avec votre loi vous ne réussirez pas mieux que ce législateur.

Je dis, de plus, que votre loi est inapplicable ; si vous condamnez les ivrognes à la prison, il faudra les renfermer. Eh bien ! je me fais fort de trouver tous les dimanches au moins 1,500 délinquants dans mon département, parmi mes électeurs... Et qui allez-vous charger de la répression contre l'ivresse, de la rédaction des procès-verbaux ? Les gardes-champêtres ? Eh bien ! je vous déclare que chez moi il y en a, sans exagération, huit sur dix qui devront se prendre eux-mêmes au collet de leur propre habit vert-lézard et se traduire devant le juge de paix ou le tribunal correctionnel.

Une voix. — Mais, sapristi ! quel diable de département habitez-vous donc ?

M. Testelin. — Pour détruire l'ivrognerie, il y a, messieurs, mieux que des pénalités : il y a la moralisation et la médecine.

Et d'abord la moralisation ;

Guérissez ! n'arrachez pas !

Ne brusquez pas les ivrognes ; prenez-les par la douceur. Récompensez la tempérance, couronnez des rosières de sobriété, comme vous couronnez des rosières de chasteté... Créez l'ordre honorifique du *Canon renversé* et accordez-le aux pochards qui ne boivent plus que de l'eau... Fondez un prix de 10,000 fr. pour l'ivrogne revenu à de meilleurs sentiments.

Une voix. — Le jour où il touchera son prix, il ira boire comme il ne but jamais.

M. Testelin. — Et maintenant la médecine.

Fondons des maisons de refuge pour les ivrognes endurcis. Dans ces maisons, lorsque ces vieux ivrognes demanderont à boire, on ne leur servira que du trois-six, du fil-de-fer, du tord-boyau, en un mot ce qu'on appelle du *raide*...

Lorsqu'ils demanderont à manger, on leur servira du gras-double sauce alcool, des petits-pois sauce alcool, du ragout à l'alcool, de la moutarde à l'alcool, de la salade à l'alcool, du fromage à l'alcool, du pain à l'alcool, tout à l'alcool, alcool de partout...

Au bout de quelques mois d'un pareil traitement, je réponds qu'ils ne boiront plus.

M. de Rois-Boissel. — Ils ne mangeront plus non plus.

M. Laboulaye. — Il y aurait peut-être un moyen encore plus expéditif, sinon plus sûr ; ce serait la cuisine à l'arsenic, au verre pilé, au prussiate de potasse ou les boulettes à la strychnine.

M. Tolain. — Messieurs, c'est surtout l'ouvrier qui, gagnant un petit salaire, consomme très-peu de viande, c'est surtout celui-là qui va fatalement chercher une force factice dans l'alcool.

M. Pelletreau Villeneuve. — Pardon, en ce qui me concerne, je ne crois pas que l'ouvrier boive de l'alcool parce qu'il ne mange pas de viande. Je crois que s'il ne mange pas plus de viande que cela, c'est sur tout parce qu'il dépense tout son argent à boire de l'alcool.

M. Tolain. — Messieurs, je pense qu'au lieu de punir de la prison et de l'amende les malheureux qui se seront enivrés, vous auriez un moyen excessivement plus simple de faire cesser l'ivresse publique.

Supposez un voleur. Si ce voleur se livre à d'indiscrètes investigations dans les poches et les coffres-forts de son prochain, c'est que par lui-même il n'a pas d'argent. Donnez-lui de l'argent, enrichissez-le : il ne volera plus; tout au contraire, il défendra la moindre parcelle de son avoir *rostribus et unguent*.

M. Pelletreau-Villeneuve. — Vous voulez dire :

Un quibus et rostro...

M. Tolain. — Laissez-moi donc parler, M. Pelletreau-Villeneuve. Je connais mon grec aussi bien que vous.

M. Tolain. — *Rostribus et unguent...* De même pour les prêtres, l'ivresse cause des scandales publics; donnez à ces malheureux, qui n'ont souvent que la monnaie d'un litre ou deux, donnez-leur une pièce de Pomard, une caisse d'Hermitage, trois ou quatre hectolitres de Bordeaux, quelques fûts de cognac, *Curaçao* d'Hollande et du rhum de la *Jamaïque*...

Frémissement à droite et aux centres.

.... et, au lieu de s'enivrer dans les cabarets et de rouler sur la voie publique, au grand scandale des passants, ils s'enivreront à domicile avec leurs femmes et leurs enfants et vous aurez ainsi contribué puissamment à resserrer les liens de la famille.

La séance continue.

M. Alfred Naquet explique que, si on boit tant que cela dans le nord de la France, c'est qu'il y fait froid : on boit pour s'échauffer.

M. Laboulaye prétend qu'on ferait mieux de conserver le prix des litres et des petits verres et des *canons* à s'acheter du charbon.

En fin de compte, il est décidé :

1° Qu'il sera désormais dangereux de boire ce qu'on appelle *jusqu'à plus soif*, c'est-à-dire de s'en *fourrer jusque-là*.

2° Qu'avant l'âge de 16 ans accomplis, les enfants ne pourront pas boire, même s'ils ont soif; qu'en conséquence, avant de leur servir un litre ou un petit verre, le cabaretier devra exiger leur acte de naissance.

3° Que, parmi les buveurs, les uns arrivant à l'ivresse après le 1er petit verre, les autres n'y arrivant qu'après le 30e ou le 40e litre, chaque buveur, pour se faire recevoir dans un cabaret, devra présenter au cabaretier un certificat de.... *capacité* qui servira de base à ce dernier pour la quotité de la fourniture à faire. (*La Comédie politique*).

(1) Les comptes-rendus *parallèles* étant interdits par les lois, nous avons habilement tourné la difficulté en faisant des comptes-rendus *perpendiculaires*, des comptes-rendus *obliques*, des comptes rendus *à 45 degrés*.

CONVOI FUNÈBRE Les amis et connaissances de la famille LORIDANT-DAUCHY, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame SOPHIE-EUGÉNIE-ADÉLAÏDE-JOSEPH DAUCHY, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux convoi et service solennels qui auront lieu le lundi 13 courant, à 10 heures, en l'église Ste-Elisabeth.

Les Vigiles seront chantées le même jour, à 4 heures.

L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 161.

Paris-Journal vient d'acheter au moment où elle allait être mise en vente toute la première édition de **Rabagas**. Il donne *gratuitement* ce volume grand in-8° de 250 pages, que MM. Michel Lévy frères devaient vendre 4 francs, à toute personne qui s'abonnera pour six mois et à ceux de ses abonnés dont l'abonnement a encore au moins deux mois à courir et qui renouvelleront pour une nouvelle période de trois mois.

Un an : 40 francs ; six mois : 22 francs ; trois mois : 12 francs. — 2, rue Favart, Paris.

(Pour les demandes de province, envoyer 50 centimes pour frais d'envoi et de poste.)

Le 1er tirage étant expiré, le second ne pourra être envoyé que dans quelques jours. 2273.